



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_142 : Demande de cession de Garantie d'Usage contractée le 1er décembre 2024

Après avoir entendu le rapport de Roland MOUTTE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Compte rendu du Conseil d'Exploitation du S.P.I.C des ports communaux du mardi 16 juin 2026

Vu, le Compte rendu du Conseil Portuaire des ports communaux du mardi 16 juin 2026

Par un contrat en date du 1^{er} décembre 2024, la commune a souscrit un contrat de garantie d'usage avec un acquéreur, personne morale, pour une durée de 25 ans pour un emplacement en catégorie « P ».

Par un courrier du 13 février 2026, l'acquéreur a fait part à la commune de difficultés financières rencontrées l'obligeant à vendre son emplacement actuellement vacant. Ces difficultés financières sont attestées par l'expert comptable de la société qui indique que l'entreprise est déficitaire.

Le contrat signé avec cet acquéreur, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la Commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquis. »

S'agissant d'une dérogation à une clause dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil pour autoriser à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce la commune n'a pas d'intérêt à maintenir un contrat de garantie d'usage avec une société ne présentant plus de garanties financières suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues.

Il apparaît donc opportun d'autoriser cette cession de contrat de manière anticipée et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.